

Nouvelles du personnel

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **24 (1873)**

Heft 3

PDF erstellt am: **11.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

1. de ratifier les plans et devis en question
2. d'accorder comme subsides de la caisse fédérale: 55 % des frais pour les reboisements de Vals, 45 % ou 33½ % des frais pour les autres boisements, suivant qu'ils sont d'une importance générale ou seulement locale, 40 % pour les travaux de défense.
3. d'accorder en outre 20 % sur le million de secours:
 - a) pour les reboisements qui concernent les localités qui ont souffert des inondations de 1868, ou qui sont utiles à ces contrées ou aux bassins de leurs rivières.
 - b) pour les travaux d'endiguement.
4. Le gouvernement des Grisons est chargé de diriger et de surveiller ces travaux, et de justifier que leur exécution aura été conforme au projet présenté.
- 5) Ces subsides sont accordés sous les conditions ordinaires relativement à l'entretien et à la protection des travaux, et au contrôle de l'exécution et de l'entretien par la Confédération.
(Nouv. Gaz. de Zur.)

Appenzell Rh. extér. Dans ces derniers temps. la société de culture forestière d'Hérisau a développé une grande activité. En 1872 elle a acheté 52 arpents de pâturages, et 45 arpents au mois de janvier de cette année; le reboisement commencera dès ce printemps. Le capital de la société se monte à 90000 fr., et le total de ses forêts à 243 arpents.

Zürich. M. le professeur A. Escher de la Linth. qui a toujours eu fort à cœur l'amélioration de l'économie forestière dans les Alpes, ne l'a pas oubliée dans les legs généreux qu'il a faits avant sa mort. Il a légué une somme de 15000 fr. pour être appliquée à des améliorations forestières, surtout à celles qui auront lieu à la limite supérieure des forêts, de même qu'à l'établissement des digues transversales et d'autres travaux de défense dans les cantons de montagnes.

Suivant les intentions du testateur, cette somme a été remise à la société suisse d'utilité publique, qui sera libre d'employer au but indiqué, selon l'avis d'experts, le capital ou seulement les intérêts annuels.

Nouvelles du personnel.

M. l'administrateur forestier G. Schilplin à Brugg a donné sa démission pour se charger de la direction des domaines de Wildegg. M. Emile Welti, de Zurzach et de Zürich, a été nommé administrateur des forêts de Brugg.
